

La peste à Lavaux

Autor(en): **Voruz, H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **9 (1901)**

Heft 11

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-10736>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA PESTE A LAVAUX

(Suite.)

Page 61. Le 1^{er} mars 1566. Arreste de ouvrir le tronc du malade et 3 mois en 3 mois le gouverneur de cy devant nomme du mur ast remis de aller visiter le tronc. Et pour ce faire sont estez esleuz J. du Mur et P. Sordet.

Page 62 verso. Le 8^e de mars 1566. Quant a la grange a hugoz vaulet pres la Dausaz subhastee par hon J. du mur ast este arreste pour aultant que le temps nest propice pour les pauvres gens pour faire taille pour le retirement dicelle. Dont sera requis de la laisser tirer a quelques ungs jusques a ce que la commune aye meilleur moyen davoit argent pour le retirement dicelle.

Page 63. Conclud de delivrer largent du tronc au malade quest de 15 solz.

Page 66 verso. Le 3^e jour du moys de may 1566. Pour aultant que Iq. peyrolaz marron demande estre poie du quarttemps quil a servi nonobstant quil naye accompli entierement le serement par luy preste assav de servir et ensevellir les frappez de peste estantz decedes. Dequoy ast este refusant Toutefois et ce nonobstant ast este fait commandement au gouverneur de le poier jouxte ce quil aurat servir.

Page 67 verso. Vendredy 10 may 1566. Iq. peyrolaz a refferu que luy estant serviteur marron de la commune avoit este injurie par Glaude toupin, Iq. guyset et certain des grenez contre lequelz il sera poursuivi selon lexigence du cas ainsi que myeux semblera. Et a este ledit peyrolaz derechief retenu pour estre derechief serviteur de la commune sil estoit besoing de quoy Dieu nous vueille preserver. Et le quel a fait et refreschy son serement a forme quil avoit desia fait paravant.

Page 68. Le 17 may 1566. Iq. guyset estant commande en conseil a cause des reproches et injures dictes au marron de la commune par cy devant lequel a nye avoir rien dict de mal ny reproche audit marron. Surquoy a este arreste de le poursuivre selon lexigence du cas.

Page 73. Le 5^e jour de juillet 1566. Comparaisant la femme du malade nomme nycod pictet laquelle demande luy estre promis de demeurer riere ceste paroisse. Ne luy a este promis daultant

quelle ne se veult abstenir de frequenter avecq ledit son mary lepreux.

Page 78. 8 novembre 1566. M. le lieutenant forel a avance que suyvant sa charge estant alle presenter quattres estrangiers a M. le ballif il avoit obtenu mandement pour fayre avuyder tous estrangiers hors de la parroisse non receuz ou malvivans dans ung mois prochain sans attendre aultre mandement. Lequel mandement ledit sr. lieutenant a fait lire en conseil. Et la on prie de le mettre en execution ce quil a promis fayre son debvoir.

Honorable saturnyn parisod, Fr. cossonay et le gouverneur cuenod hont este esleuz pour aller visiter ceulx qui ne se seront point retires sus le mont. Maistre Louys de bouryne masson a requis quil plaise aux srs. du conseil lui donner une attestation pour aller en son pays comme il ny avait point de danger ny soupceon de peste riere la parroisse ce qui luy a este concede et commande de fayre par le secretayre. Aussi a concede ledit sr. baillit mandement pour fayre vuyder les estrangiers. Aussi deffendre tres acertes a la femme duladre de le frequenter plus. Petremand bujard comparaisant que daultant de cy devant luy ast este fait commandement de vuyder la paroisse dans quattorze jours prochains. Lequel auroit este receu sa vie durant seulement demandant luy estre laisse au contenu a luy outroye. Dont ast este arreste de suyvre contre les estrangiers a la forme des lettres et seaulx outroyes par mes tres redoutes srs. et mandement du sr. baillif sur ce concede. Maistre humberth compte telle ou semblable requeste que ledit Bujard a faicte Il a aussi faicte Demandant que daultant il a prins des taches de son mestier assav de massonnerie luy vouloir permettre iceulx parfayre souffrant en appres de absenter le lieu sy de ce faire en est requis. En appres luy ast este faicte responce que lon cherchera sa lettre de Encure¹ pour scavoir de quelle condition il est. Et en appres luy sera faicte aultre responce.

Page 82 verso. Le 20^e de decembre 1566. Nostre ministre maistre hugoz caviot est venu en conseil exposer comme es lieux ou lon peult prescher la parolle de Dieu par les villaiges comme en Arans. Riex et Espesses Iceulx lieux sont tenus mal netz et empesches de plusieurs choses. Et quant a la mutation du Diascre ne prendre cella en maulvaise part daultant cella ast este a cause de la mort de plusieurs aultres ministres dernièrement decedez de peste.

¹ Lettre par laquelle on jouirait d'un bénéfice ?

exposant comme il aye entendu quil fault que les estrangiers non receuz sen allent et retirent riere eulx priant icelluy estre laisse.

Page 83. François pictet, resident en Arans est venu en conseil Et touchant ce quil est soubconne ladre sest soumis a estre visite a ses missions et se trouvant ainsi absenter le lieu. Surquoy ast este resolu que il se debvra faire visiter a ses missions. Et ne se trouvant pourra demeurer se trouvant ainsi infecte de vuyder la paroisse a laquelle chose il a acquiescy.

Page 85. Le 4^e jour dapvril 1567. Ast este arreste de faire venir la thiolle pour couvrir la maladiere.

Page 85 verso. Ast este donne en aulmosne de largent de la colette pource quelle (!) ne peut nourrir ung petit enfant quelle ast, 2 fl. Item es enffans orphelins de cagniollet et les enffans de curtet a 3 fl.

Page 86. Le 11^e dapvril 1567. Jehan du pont de Riex admene du foin de estrange lieu et de dehors de la paroisse par ainsi quil charge les commungs oultre le statut. Aussi que ses gens qui sont infectez de peste mesme son pasteur qui hante avecq les aultres. Dequoy voiant quil est battuz et visite de Dieu scavoir est de peste que lon doibt avertir ledit du pont de saptendir et de ne frequenter aussi avecq les aultres scavoir par ceulx du village. Et se ne veult obeir que monsieur le lieutenant doibge faire le commandement.

Pour aultant que les gens ne frequenter les predications principalement les dimenches Dont soyt regarder pour eslire en ung chascung villaige ung homme pour frequenter les predications.

Page 89. Le 11 de juillet 1567. Suyvant ce que de cydevant pour la lettre touchant la justice le mayor a fait responce quil nestoit a luy possible de chercher ses droictz causant sa maladie et causant la grande pistillence aupres de sa maison Dont il prie luy estre dilayee la matiere. A quoy luy fust respondu quil nestoit possible dillayer sans le vouloir du sr. ballif Lequelz mayor et envoyez ont prins terme au 12 du present moys de juilliet a comparoitre par devant icelluy sr. ballif.

Page 89 verso. Le 17 juillet 1567. Glaude Guex comparaissant en conseil pour aultant que de cy devant son serviteur estant frappé de peste et suyvamment mort et ensevelly par le marron de la parroisse. Toutefois en apres sest trouve ung petit garson mort en la Charrerettaz lequel ast este leve par la justice. Et ensevelly par le marron. Et pour aultant que ledit Glaude Guex faisoit difficulte de le nourrir pendant les 6 sepmaines assav. ledit marron. Auquel ast

este commande de le nourrir et poier. Et les srs. conseillers auront sur ce esgard.

Page 90. Le 8^e jour du mois Daoust. Touchant la poyne prinse par le marron en ensevelissant le mort leve par la justice vers la Charrerettaz au chemin. Dont pour aultant que il ast este leve par la justice ast este dict que le lieutenant au nom du mayor doibge poier sa poyne. Car sil se fust trouve de l'argent il heust bien voulu avoir.

Riex, juin 1901.

H. VORUZ.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La **Société d'histoire du Haut-Valais**, ressuscitée de ses cendres en 1888, continue lentement à élargir le domaine connu de l'histoire du pays. Elle tenait jeudi 17 octobre ses assises à Rarogne, vieux nid féodal, riche en souvenirs, et qui recèle, dans ses rocs, des vignobles produisant le lavenetsch (du patois haut-valaisan : *laffe nit sche*, c'est-à-dire « n'en bois pas »); ce vin, de qualité douteuse lorsqu'il sort du pressoir, acquiert, au bout de cinq ou six ans, un bouquet délicieux et une douceur particulière.

Le programme de la Société est toujours le même : liquidation des affaires courantes, communications, banquet commun et excursion historique dans le voisinage. M. Roten, chapelain à St-Germain, près de Rarogne, a fait, d'après le manuscrit Gattlen, le récit d'une expédition militaire au Simplon, à la fin de février et au commencement de mars 1814, alors que Simbschen et ses Autrichiens étant déjà sur notre sol, les Valaisans devaient s'opposer à l'entrée d'un corps piémontais venant de Domodossola, qui avait pour mission de rejoindre un corps d'armée à Genève.

La seconde communication, d'un caractère plus local, avait pour sujet le fameux incendie qui détruisit, le 24 mai 1788, la moitié de la ville de Sion, alors fortifiée. Les dommages s'élevèrent à plus d'un million de florins. La bourgeoisie dut recourir à un emprunt de 4000 louis d'or, auprès du prince abbé Beat, d'Einsiedeln, pour faire face aux besoins les plus pressants. L'évêque dut emprunter aussi ; il s'adressa sans succès à l'Etat de Berne, mais put obtenir de l'argent dans le pays même, pour reconstruire la Majorie et Tourbillon. Les treize cantons confédérés firent preuve d'amitié envers Sion. Tous envoyèrent des lettres de condoléance et plusieurs des secours provenant de collectes, tels Fribourg, Soleure,